Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260520-DE2026_38-DE

MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/38

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLÉE, Maire.

Présents : Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN - Céline BIDAN BEAUFARON - Guillaume DUCRETTET- Laurence FERNANDEZ - Jean Michel COUËSBOT - Paulette GICQUEL - Nathalie LE MOUËL- Alex NIVET - Vincent SAVALLE - Carole LE MERCIER - Guillaume JEGO - Aurore DELMAS - Michel HARNOIS - Olivier JEGARD - Christelle URVOIX -

Absents excusés : Jocelyne LE TINNIER pouvoir à Michel HARNOIS
Jérôme GICQUEL

Secrétaire de séance : Paulette GICQUEL

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représenté : 1 Votants : 17

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE DES TILLEULS

Mme La Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 21 avril 2026, le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZY n° 142 située au 24 rue des tilleuls, lui a notifié le souhait d'acquérir 2 pointes de terrain contiguës à sa propriété. Il est précisé que l'acquisition d'une des parcelles pourrait faciliter le raccordement aux réseaux d'assainissement du propriétaire.
Il est rappelé à Mme La Maire que le conseil municipal a déjà délibéré sur le prix d'une des parcelles envisagées en fixant le prix à 20 €/m².
Mme La Maire explique que ce tarif avait été fixé en considérant que ces parcelles étaient intégrées au futur lotissement.
Mme La Maire propose de fixer le prix des parcelles, initialement prévues dans le lotissement du hameau des tilleuls, à 5 €/m² et de fixer le prix de l'autre parcelle, à 1 €/m². Elle propose que les frais de division parcellaire soient payés par la commune mais supportés par le demandeur lors de la transaction.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la demande d'achat de ces parcelles ;
- **Fixe** le prix des parcelles comprises entre la rue des tilleuls, les lots n°1 et n°2 du hameau des tilleuls et la parcelle ZY n° 142 à 5 €/m² ;
- **Fixe** le prix de la parcelle issue de la parcelle ZY n° 143 située entre les lots n°3 et n° 4 du hameau des tilleuls et la propriété ZY n° 142, à 1 €/m² ;
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge du pétitionnaire ;
- **Autorise** Mme La Maire à procéder aux opérations de divisions parcellaires ;
- **Autorise** Mme La Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Secrétaire de séance
Alex NIVET

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600